



AUTORISATIONS D'URBANISME depuis la réforme du 1^{er} MARS 2012

FICHE N°10 Ravalement

Quel formulaire ?

→ Il faut utiliser un formulaire de déclaration préalable (DP) cerfa n°13703*02

Vous pouvez vous procurer le formulaire sur le site gouvernemental au lien suivant :
<http://www.service-public.fr/actualites/002365.html>

Quel délai pour obtenir une réponse ?

→ 1 mois, à partir du dépôt de la demande (délai de droit commun)

→ 2 mois en secteurs protégés (rayon MH, ZPPAUP...)

Nota : dans le mois qui suit le dépôt, la mairie peut notifier au pétitionnaire une demande de pièces complémentaires. Dans ce cas, le délai d'instruction commencera à courir à partir de la réception des pièces manquantes. Le pétitionnaire a 3 mois pour fournir ces pièces sinon il y aura un rejet tacite de sa demande.

Nombre de dossiers ?

→ 3 exemplaires dossier complet : imprimé + fiche complémentaire / autres demandeurs (notamment quand il y a plusieurs déclarants, par exemple : Monsieur et Madame, etc...) + documents ci-dessous

Quelles pièces sont à joindre au formulaire de DP ?

→ Un plan de situation

→ Un extrait cadastral

→ Un plan de masse (plan de la parcelle agrandi à l'échelle au 1/200^{ème} ou 1/500^{ème} avec l'implantation du projet)

→ Une note décrivant les travaux envisagés, la nature et la teinte des matériaux utilisés

→ Une photographie en couleur permettant de situer le terrain dans l'environnement proche

→ Une photographie en couleur permettant de situer le terrain dans le paysage lointain

Nota : Suivant la nature et la situation du projet (en secteurs protégés, en lotissement, en ZAC, sur le domaine public...) des pièces supplémentaires, figurant dans la liste du bordereau de dépôt, pourront être demandées

Lexique :

MH > Monuments Historiques

ZPPAUP > Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager

ZAC > Zone d'Aménagement Concerté